



Mairie de
Cosnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

5 avril 2024

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 00

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Pélissier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Marque	<input type="checkbox"/>	André Laffaire	<input type="checkbox"/>
Serge Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Dumont	<input type="checkbox"/>	Christine Valade	<input type="checkbox"/>
Isabelle Toullieu	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input type="checkbox"/>	Corinne Ferland	<input type="checkbox"/>
Christine Valade	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ingrid Chazoule	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandra Luciathe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Julien Pestourie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input type="checkbox"/>	Isabelle Toullieu	<input type="checkbox"/>
Florian Mestre	<input type="checkbox"/>	Michel Falzon	<input type="checkbox"/>
Aurélien Bastien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

16 présents 5 pouvoirs - 21 voix exprimées sur 22 à l'ouverture de la séance
17 présents 5 pouvoirs – 22 voix exprimées sur 22 à partir de la délibération n°3

Secrétaire de séance : Corinne Ferland

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 février 2024

Voté à l'unanimité.

5.

Décisions du Maire depuis le 3 février 2024

- Contrat de maintenance des hottes du restaurant scolaire par SAFETY FIRST pour une durée de 5 ans et un montant annuel de 874,17 € HT révisable chaque année
- Avenant au contrat d'assurance GAN de la flotte automobile pour une cotisation annuelle de 8 213,14 € TTC
- Contrat d'entretien de réseaux d'eaux et bac à graisse de la cantine pour une durée de 4 ans et pour un montant de 500 € HT par curage et 531 € HT par vidange du bac à graisse
- Contrat de vérification générale périodique des équipements de travail pour un montant annuel de 180 € HT révisable chaque année.

FINANCES

1- Compte de gestion 2023

M. le Maire déclare que le compte de gestion de Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable Brive est conforme au compte administratif de l'exercice 2023. Il est donc proposé d'adopter le compte de gestion 2023.

Voté à l'unanimité

2- Compte administratif 2023

Mme COSTE prend la présidence.

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

Les résultats antérieurs reportés sont :

100 000 € en fonctionnement

175 819,30 € en investissement.

Les opérations de l'exercice sont :

Fonctionnement :

dépenses : 2 252 395,36 €

recettes : 2 508 622,91 €

D'où un résultat de l'exercice de 256 227,55 €, et un résultat cumulé de 356 227,55 €

Investissement :

dépenses : 1 393 633,86 €

recettes : 965 728,67 €

D'où un résultat de l'exercice de -427 905,19 €, et un résultat cumulé de -252 085,89 €

Les restes à réaliser en investissement sont :

dépenses : 27 537,53 €

recettes : 197 044,60 €

Voté à l'unanimité

M. le Maire reprend la présidence.

Arrivée à 20h20 de Marc Denysiak soit 22 voix exprimées à compter de la délibération 3.

3- Affectation du résultat

Après avoir entendu les résultats du compte administratif 2023, il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 356 227,55 € de la façon suivante :

- 200 000 € pour le besoin de financement de la section d'investissement
- 156 227,55 € à reporter en fonctionnement

Voté à l'unanimité

4- Vote des taxes

Il est présenté l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : **44,53 %**
- Taxe foncière non bâtie : **81,00 %**
- Taxe d'habitation : **10,85 %**

Il est précisé que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2014

Voté à l'unanimité

5- Budget primitif 2024

Il est présenté le budget primitif pour l'exercice 2024 composé :

- d'une section regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement pour un montant de 2 679 462,55 €
- d'une section regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement pour un montant de 718 311,42 €

pour un budget total de 3 397 773,97 €

Le budget est équilibré dans chaque section : le total des dépenses est égal au total des recettes dans chaque section.

Le budget est voté par nature, au niveau du chapitre pour chaque section, selon l'instruction comptable M57 applicable aux communes.

Suite au vote du compte administratif 2023 et de l'affectation du résultat, le budget reprend les résultats de l'exercice N-1.

M. le Maire remercie l'adjointe aux finances et sa commission pour le travail accompli et le suivi du budget car les conditions budgétaires sont de plus en plus contraignantes. Il rappelle qu'une décision modificative du budget a été nécessaire en 2023 afin de compenser l'augmentation du point d'indice qui n'avait pas été prévue et que les demandes de subventions sont non seulement de plus en plus techniques mais aussi de plus en plus rares. Tout ceci, dans le but de toujours œuvrer pour la commune et sans augmentation nos taxes.

Voté à l'unanimité

↳

6- Admission en non-valeur de créances - exercice 2024

Des créances n'ayant pu être recouvrées par la Trésorerie de BRIVE d'un montant de 165,65€, Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de ces titres pour ce montant.

Mme Ferland fait remarquer le travail au quotidien de la référente espace de vie sociale afin de limiter le montant de ces impayés.

Voté à l'unanimité

7- Participation fiscalisée à la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Un courrier de M. le Préfet a été reçu concernant la participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'énergie. La commune de Cosnac étant adhérente à cette fédération, le comité syndical demande donc une participation de 6 754,12€ pour l'année 2024.

Il est proposé la mise en recouvrement du montant de 6 754,12 € par les services fiscaux pour l'année 2024.

Voté à l'unanimité

8- Rénovation énergétique des bâtiments publics avec loyer – demande de subventions au Conseil Départemental

Les travaux envisagés concernent la rénovation énergétique des bâtiments publics de la commune de Cosnac.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un projet global de rénovation des bâtiments publics suite aux résultats des audits énergétiques réalisés en 2020 et 2021, de l'augmentation des coûts de l'énergie ces dernières années et de la publication du décret tertiaire.

Le bâtiment concerné est celui qui accueille La Poste et les 4 logements communaux.

Cette rénovation permettra un gain moyen de 20% d'économie d'énergie et une amélioration significative de l'étanchéité à l'air des différents bâtiments.

Ces travaux (changement des menuiseries) se dérouleront en une ou plusieurs tranches selon les financements possibles.

Le démarrage de la 1^{ère} tranche débutera au cours du 2^{ème} trimestre 2024 selon les accords de subventions.

Le montant global de l'opération a été estimé à **41 667€ HT**.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de solliciter une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 au titre du projet « Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) : remplacement des menuiseries Poste et Logements ».

La subvention sollicitée s'élève donc à **12 500€**.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses : 41 667€ HT

Subvention sollicitée au Conseil Départemental : 12 500€

Financement commune : 29 167€

Voté à l'unanimité

S.

9- Rénovation énergétique des bâtiments publics sans loyer – demande de subventions au Conseil Départemental

Il s'agit de la même délibération que la précédente mais pour tous les bâtiments communaux qui ne génèrent pas de loyers et pour lesquels le remplacement des menuiseries est prévu.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Bâtiment des Services Techniques
- Bâtiment Salle Polyvalente
- Bâtiment Salle Louis Juvet / Centre de Loisirs
- Bâtiment de la Mairie

Cette rénovation permettra un gain moyen de 20% d'économie d'énergie et une amélioration significative de l'étanchéité à l'air des différents bâtiments.

Ces travaux se dérouleront en une ou plusieurs tranches selon les financements possibles.

Le démarrage de la 1ère tranche débutera au cours du 2^{ème} trimestre 2024 selon les accords de subventions.

Le montant global de l'opération a été estimé à **130 328,73€ HT**.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 au titre des opérations « rénovation énergétique des bâtiments publics sans loyer » pour un montant total de subventions de **52 131€**.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses : 130 328,73€ HT

Subventions sollicitées au Conseil Départemental : 52 131€ selon la répartition suivante :

- Travaux rénovation bâtiments bourg : remplacement des menuiseries de la salle polyvalente : 24 056€ de subvention
- Travaux rénovation bâtiments bourg : remplacement des menuiseries Salle L. Juvet (centre de loisirs) : 18 308€ de subvention
- Travaux rénovation bâtiments bourg : remplacement des portes de la mairie : 9 161€ de subvention
- Travaux rénovation bâtiments bourg : remplacement de la porte du bâtiment des services techniques : 606€ de subvention

Subvention sollicitée au titre de la DETR : 52 131,49€

Financement commune : 26 066,24€

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10- Candidature au Fonds CHENE 2024

Dans le contexte d'une nécessaire accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers deux grands axes : d'une part, une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique et d'autre part la mise à disposition d'un centre de ressources.

Lancé mi-janvier 2023, ce programme a pour objectif de « lever l'ensemble des freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine ». Il se déploie à travers 5 lots ciblant les typologies d'actions soutenues financièrement

(aide moyenne de 50% par lot considéré, pouvant être bonifiée) : Ressources humaines (lot 1), outils de suivi et de mesure (lot 2), études techniques (lot 3), études de maîtrise d'œuvre (lot 4), AMO et autres prestations intellectuelles (lot 5). La demande d'aide peut se faire sur un seul lot ou sur plusieurs, au fil de l'avancée du projet.

L'AAP Fonds CHÊNE incite fortement les collectivités à mutualiser leur candidature. En outre, les communes rurales (< 3 500 habitants) ne peuvent candidater seules. Elles peuvent soit se manifester auprès d'une collectivité territoriale à l'échelon supérieur (intercommunalité, syndicat) qui soumet les bâtiments de la commune rurale à la candidature et assure pour elle le lien avec ACTEE, soit se regrouper avec une ou plusieurs autres communes pour candidater de manière groupée au Fonds CHÊNE.

La collectivité d'échelon supérieur assurant le rôle de « coordinateur » n'a pas besoin d'avoir elle-même un projet. Elle mutualise ses « compétences » auprès de la commune ou des communes rurales qui peuvent se manifester tout au long de la durée de l'AAP. La commune rurale reste maître de son projet et, est le bénéficiaire final de l'aide.

Dans ce cadre, la commune de Cosnac souhaite candidater au Fonds CHENE 3 pour son projet de rénovation énergétique du groupe scolaire. Pour ce faire, la commune ayant une population inférieure à 3500 habitants et ne pouvant donc pas candidater seule, souhaite collaborer avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour qu'elle porte sa candidature en tant que coordinateur.

Cette demande devrait permettre de couvrir 50% de subventions sur la partie étude et pourra peut-être permettre d'avoir un emprunt à très long terme.

Voté à l'unanimité

11-Modification des statuts de la FDEE 19

Par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts. Il s'agit d'options supplémentaires et la fédération demande à chaque commune de délibérer.

M Laffaire précise que cette délibération permettra à la Fédération d'avancer sur des projets complexes soumis à des règlements donnés par l'Etat. Il rappelle que ces options seront adoptées si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Voté à l'unanimité

12-Adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique » proposée par la FDEE 19

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique » (SIG), la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;

).

- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité doit au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait sans contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à un élu référent : M. Laffaire André, et un agent référent : M. Loubriat Cyrille, désignés par la collectivité.

Voté à l'unanimité

13-Demande d'adhésion de la commune de CONCÈZE à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Par délibération en date du 2 décembre 2022, le conseil municipal de Cosnac s'était positionné favorablement à l'adhésion de la commune de Concèze à la CABB. La procédure n'a pas abouti.

Une nouvelle délibération de la commune de Concèze du 16 février 2024 sollicite son retrait de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et son adhésion à la CABB. Le conseil communautaire de l'Agglo de Brive ayant délibéré le 2 avril 2024, il convient à présent aux communes membres de délibérer pour approuver ou non cette adhésion.

Voté à la majorité avec 1 abstention : Mme Sandrine Corblin qui estime que l'agglo est déjà assez « grande ».

14-Renouvellement de la demande de dérogation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de Cosnac

Les écoles maternelle et élémentaire de Cosnac fonctionnent sur 4 jours de travail hebdomadaire donc selon une organisation du temps scolaire dérogatoire. Cette dérogation accordée à compter de la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans maximum doit faire l'objet d'un renouvellement de demande si le choix de cette organisation est maintenu.

Afin de déposer la demande à l'IA-DASEN, il convient d'obtenir les avis des conseils d'écoles et du conseil municipal.

Les 2 conseils d'écoles se sont prononcés à l'unanimité pour le renouvellement de la dérogation et une organisation sur 4 jours.

Il est donc proposé de demander le renouvellement de cette organisation à compter de la rentrée de septembre 2024.

Voté à l'unanimité

15-Avenant n°1 au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Afin d'anticiper une éventuelle fermeture de centres de loisirs voisins, les capacités d'accueil étant contraintes par les taux d'encadrement à respecter et par le personnel disponible, il est proposé de redéfinir les priorités données aux inscriptions à l'ALSH par le biais d'un avenant au règlement intérieur en changeant uniquement ce paragraphe qui sera ainsi rédigé :

« la priorité est donnée :

- Enfants de Cosnac et scolarisés à Cosnac fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs durant l'année scolaire (de septembre à août) jusqu'à deux semaines avant la date choisie ou le début du camp :

Le caractère « régulier » est défini comme suit :

- au moins deux mercredis par mois et/ou au moins 1 semaine par période de vacances

- Enfants du personnel municipal et enfants dont les grands parents sont cosnacois
- Enfants de la Chapelle aux Brocs (en lien avec la convention avec cette commune)
- Enfants extérieurs à la commune

Au-delà de la période de réservation, les demandes seront prises en compte au fur et à mesure de leur arrivée. Si nécessaire, après étude du dossier Monsieur le Maire et/ou la première adjointe valideront ou non l'inscription de l'enfant. »

Voté à l'unanimité

16-Versement de la prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat

Suite au décret du 31 octobre 2023 qui permet aux organes délibérants d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire », il est proposé au conseil municipal de l'instaurer pour les agents employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023 selon certaines conditions données par les textes. Il a été décidé de rester dans l'esprit du texte, à savoir d'avoir un montant de prime différent selon la rémunération perçue sur la période indiquée par les textes, en la divisant par 2 par rapport aux montants maximum fixés par les textes pour chaque tranche.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

M. le Maire déplore que le choix de donner cette prime incombe aux communes, ce qui peut créer une inégalité entre agents de plusieurs communes, mais surtout que l'Etat n'ait pas donné l'aide financière aux communes pour pouvoir honorer ces versements. M. le Maire précise que dans le texte il est noté qu'il s'agit d'une prime exceptionnelle et non reconductible.

Voté à la majorité avec 1 abstention : Mme Corinne Ferland qui aurait souhaité que tous les maires s'unissent pour ne pas payer afin de laisser ses responsabilités à l'Etat.

).

17- Mise à jour du tableau des effectifs

Il s'agit de créer des postes liés aux avancements de certains personnels : avancement de grade classique et avancement suite à l'obtention d'un concours.

Il est proposé suite à des mouvements de personnels et des évolutions de carrières

- La création à compter du 1^{er} mai 2024 de :

⇒ un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

- La création à compter du 1^{er} juillet 2024 de :

⇒ un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Il est précisé que pour la filière animation, il s'agit d'un avancement de grade classique mais le poste n'existant pas, il est nécessaire de le créer, il n'y a cependant pas de nouvelle embauche.

En ce qui concerne la filière administrative, il s'agit d'une création de poste pour un agent déjà en poste mais qui suite à l'obtention de son concours a la possibilité de changer de catégorie.

Après l'exposé de Mme Martin, M. le Maire précise que :

1) concernant Mme D. : il s'agit bien d'un avancement de grade dans le cadre de son évolution de carrière

2) concernant Mme L. : il expose que c'est sur sa proposition, suite aux recommandations de la secrétaire générale et de Mme Martin, qu'il propose de créer le poste pour Mme L. qui le mérite...

En effet, Mme L. fait un travail à la hauteur du poste qui est proposé. Elle a passé le concours avec succès. Elle est apte à remplacer la secrétaire générale quand elle est absente et fait preuve d'une polyvalence administrative dont Cosnac a bien besoin.

Elle fait l'unanimité auprès des élus et de ses collègues. Ne pas la nommer serait prendre le risque qu'elle demande une mutation pour l'être.

Voté à la majorité avec 2 abstentions : Mmes Sandrine Corblin et Corinne Ferland qui pensent que la présentation au concours reste un choix personnel et non une nécessité communale qui n'avait pas nécessairement prévu d'ouvrir ce poste.

Mme Martin précise qu'il est bien de valoriser le travail des agents quand cela est justifié.

M. le Maire ne comprend pas les deux abstentions, mais les respecte bien-sûr. Il souligne que ce vote est relatif à la mise à jour du tableau des effectifs et à l'évolution de carrière de deux agents et non sur le système qui organise les Ressources Humaines de la fonction publique.

Il regrette qu'une personne qui fait l'unanimité ne l'obtienne pas des votes du conseil municipal.

Il complète que nous n'avons pas à freiner le choix d'un agent qui décide de passer le concours pour évoluer dans sa carrière et que Mme L. a été approuvée dans sa démarche de concours par la secrétaire générale, M. le Maire et Mme Martin. Il précise également que si Mme L. était estimée non méritante du poste, il ne demanderait pas à le créer.

M. Julien Pestourie rebondit vivement, par deux fois, en approuvant les propos de M. le Maire et en saluant la démarche concours de Mme L. Il s'associe au fait que les résultats au concours, la fiabilité de l'agent décrite par ceux qui travaillent au plus près avec elle et la proposition de M. le Maire, ne permettent aucun doute et prouvent qu'elle mérite d'être nommée.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire expose aux membres présents qu'il souhaite apporter des précisions sur le dernier compte rendu du conseil d'école élémentaire. Les élus doivent savoir comment répondre s'ils sont interpellés. Dans le compte rendu de ce conseil d'école, ne figurent pas certaines réponses données par la mairie.

Il faut savoir que le compte rendu est sous la responsabilité unique de la directrice et personne ne peut intervenir sur le contenu. Tous les parents reçoivent cet écrit. M. le Maire a été interpellé par 4-5 familles pour des explications plus précises.

Mme Martin a fait un écrit à la directrice et cette dernière a apporté des compléments d'informations (vote pour les rythmes scolaires, classe de découverte, ascenseur...) mais n'a pas rapporté les propos de la mairie.

M. le Maire précise qu'il est noté que la mairie ne donne plus 1400 euros comprenant l'adhésion USEP et la participation à la coopérative scolaire. Cette somme sert désormais à payer les lignes et les maîtres-nageurs de la piscine. Sujet longuement débattu lors d'un précédent conseil. Les 1400 € sont donc partiellement compensés et prévus au budget prévisionnel pour la piscine, demande des parents, souhaitée par les enseignants et imposée par l'éducation nationale. Payé par les mairies !

Concernant l'ascenseur, le devis est de 33000 euros mais uniquement pour l'ascenseur. Il ne figure pas le montant des travaux qui tout compris se situe entre 100 000 et 150 000€.

Pour le budget par enfant, il fait suite à un travail réalisé sur souhait des deux directrices et ce chiffre provient d'une analyse de toutes les factures des dernières années. Le mot « papeterie » est inapproprié car les ramettes de papier sont hors budget par enfant.

Pour la classe de découverte, il est noté dans le rectificatif que les enseignants ne l'envisagent pas mais il n'est pas précisé que la municipalité prévoit la possibilité d'un financement partiel si cela était le cas.

M. le Maire regrette la maladresse de ce compte rendu qui peut interpeller ceux qui n'ont pas assisté au conseil d'école car non fidèle au déroulé. Il sera demandé lors du prochain conseil d'école de noter les précisions nécessaires au prochain compte rendu. Il précise bien que tout n'est pas blanc d'un côté (école) comme de l'autre (mairie) mais que le budget école a toujours été le même, voir plus avec les travaux partiels entrepris et programmés, contrairement aux budgets de nombreux services municipaux.

Il admet que les échanges avec l'école ne sont pas toujours simples et mériteraient, de part et d'autre, d'être apaisés.

M. Martin Philippe, qui assiste aussi au conseil école élémentaire, note une atmosphère désagréable, des tensions, un ton quelquefois agressif ... Cela est dommageable.

Levée de la séance à 22h27

**Le Maire,
Conseiller Départemental**



Gérard SOLER